

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN D'AULPS

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN D'AULPS, dûment convoqué s'est réuni, en salle de la Mairie, sous la présidence de William CHALENÇON, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2025

Nombre de membres :

15 élus en exercice, 12 élus présents et 15 élus votants

ETAIENT PRESENTS :

William CHALENÇON, Rébecca VERMANT, André JORDAN, Vincent FREMONT, Sylviane COTTET DUMOULIN, Catherine VULLIEZ, Catherine CULLAZ, Laurent MUDRY, Françoise JOCHUM, Dominique HALLOT, Yves DELALE et Sophie COTTET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET AYANT DONNE PROCURATION :

Estelle COUDERT (procuration à Sylviane COTTET DUMOULIN), François MITHIEUX (procuration au Maire) et Kévin DELALE (procuration à Vincent FREMONT).

SECRETAIRE DE SÉANCE : Sylviane COTTET DUMOULIN

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2025 est approuvé par les élus.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Saint Jean d'Aulps ainsi que des comptes de la délégation de service public de la Société anonyme du Roc d'Enfer.
- Installation de la Commission de suivi prévue au contrat de délégation du service public des remontées mécaniques.
- Installation de la Commission de contrôle de la délégation du service public des remontées mécaniques.
- Modification de la CAO – Commission d'appel d'offres.
- Procédure de sauvegarde de la SAEM du Roc d'Enfer.
- Vote des taux de fiscalité locale.
- Projet de Médiathèque – demandes de subventions
- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux usées - secteur de la Villaz
 - Résultat de l'appel d'offres
 - Financement par un emprunt
 - DM n°1 du budget eau et assainissement
 - Lancement des travaux
- Vente d'un Quad Artic Cat - budget des remontées mécaniques
- Echange franco-allemand au Collège Henri Corbet - demande de subvention
- Renouvellement de l'adhésion à l'ADIL 74 pour l'année 2025
- Retour sur les décisions du Maire
- Compte-rendu de la Commission d'urbanisme du lundi 3 mars 2025

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'AULPS AINSI QUE DES COMPTES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SOCIETE ANONYME DU ROC D'ENFER.

Le Maire ouvre le débat en indiquant que ce contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, CRC, a été plus positif que négatif et permet une remise à jour des pratiques. Les magistrats, pas toujours d'accord avec la Préfecture, ont été compréhensifs et souples au regard de notre organisation administrative. Le Maire remercie Mme Isabelle BONNET de la SAEM du Roc d'Enfer et Mme Marion MORAND, de la Mairie, pour le temps passé à transmettre les éléments demandés par les magistrats, dans les délais impartis.

Le Maire énumère les 8 recommandations transmises par la CRC, dans le cadre de leur rapport d'observations définitives.

1^{ère} recommandation : « Veiller à la production du rapport annuel du délégataire et des comptes de la délégation de service public des remontées mécaniques, ainsi qu'à leur présentation au conseil municipal ».

Le Maire confirme que les comptes de la SAEM du Roc d'Enfer, pour l'exercice comptable du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, ont été présentés au Conseil municipal du 20 janvier 2025. Le rapport de l'activité du début de saison d'hiver 2024/2025 a été présenté par Thierry FAURE, directeur de la station, lors de cette même séance du 20 janvier dernier. Il conclut en précisant que ces documents doivent continuer à être présentés par la SAEM du Roc d'Enfer au Conseil municipal de façon régulière.

2^{ème} recommandation : « Veiller à la présentation et à l'application annuelle des tarifs au conseil municipal avant le début de la saison hivernale ».

Le Maire confirme que les tarifs des remontées mécaniques étaient auparavant votés par le Conseil puis cela s'est arrêté. Il ajoute que les tarifs ont été votés lors de la séance du 15 juillet 2024 (pour la saison d'hiver 2024/2025) et lors de la séance du 17 février 2025, pour la saison d'hiver 2025/2026. Il confirme que le vote cette année s'est fait très en amont pour permettre aux centres de vacances d'intégrer ces tarifs dans leur brochure.

3^{ème} recommandation : « Installer la commission de contrôle prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT ».

Le Maire confirme que cette commission n'a jamais été mise en place. Son installation figure à l'ordre du jour de cette séance.

4^{ème} recommandation : « Veiller à la tenue exhaustive des annexes, concernant notamment le statut des biens, et à leur actualisation ».

Cette recommandation concerne l'état des actifs qui doit être tenu à jour, il inclut les biens de reprise, et les biens de retour, mis à disposition du délégataire. Le Maire confirme que ce travail est en cours.

5^{ème} recommandation : « Veiller sans délai au respect des obligations légales de suivi des prélèvements en eau destinés à la production de neige et respecter les volumes et périodes de prélèvement autorisés ».

Le Maire confirme que cette recommandation concerne la SAEM du Roc d'Enfer et confirme la visite de contrôle par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) de la retenue collinaire du Sagy le 6 mai prochain. Rébecca VERMANT demande si ce contrôle est régulier. Le Maire répond négativement et ajoute que tous les mois, la SAEM du Roc d'Enfer transmet les quantités prélevées d'eau, même en période estivale.

6^{ème} recommandation : « Procéder à l'engagement comptable des dépenses, permettant notamment le recensement des restes à réaliser ».

Un engagement comptable concerne une dépense à venir. Par exemple, les navettes saisonnières. Elles sont réservées pour les vacances de décembre, le Maire s'engage à couvrir cette dépense. Mais le

temps que la facture arrive, la dépense est faite sur l'année d'après, en janvier. Les restes à réaliser permettent de rattacher cette facture à l'exercice comptable concerné et participe à la sincérité des budgets. Sylviane COTTET DUMOULIN conclut en indiquant qu'il s'agit d'écritures comptables.

7^{ème} recommandation : « Faire directement porter les dépenses par l'entité à laquelle elles incombent : ne pas prendre en charge, sur le budget communal, des dépenses qui incombent à la SAEM en application de la DSP »

Le Maire confirme qu'il n'y a plus de refacturations entre la SAEM du Roc d'Enfer et la Commune. Aucune refacturation n'a été constatée sur le budget 2024.

8^{ème} recommandation : « Adopter une délibération relative à la composition de la commission d'appel d'offres conforme aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT ».

Le Maire confirme que la CAO a été mise en place au début du mandat. Suite à la démission de conseillers municipaux, elle a été revue, sans respect des règles de vote et comprend trop de membres. Il conclut en rappelant que la modification de la CAO est à l'ordre du jour de la séance.

Le Maire poursuit en indiquant que ce rapport de la CRC contient également des observations dont certaines ont déjà été mises en place, depuis la réception du rapport provisoire.

- Les Décisions du Maire (attributions déléguées par le conseil au Maire) sont présentées à chaque conseil (nouvelle rubrique à l'ordre du jour) depuis le conseil du 12 novembre 2024. Le Maire confirme qu'elles concernent essentiellement les locations des appartements de la Commune.

- Le quorum dans le procès-verbal du Conseil municipal est précisé depuis le PV du conseil du 7 octobre 2024.

- En cas de vente ou d'achat, les délibérations précisent, depuis le Conseil du 9 décembre 2024, la superficie concernée, la localisation exacte et le prix de vente au m². Catherine CULLAZ indique que c'est une question de transparence des décisions du Conseil.

- Concernant les arrêtés de délégation de signature en cas d'absence du Maire, la Préfecture nous a reprise car la délégation était donnée à un adjoint disponible. La règle veut que la délégation du Maire soit confiée à la 1^{ère} adjointe et que si elle est indisponible alors la délégation est confiée au 2^{ème} adjoint au Maire. De plus, il est précisé dans les arrêtés que la délégation ne vaut que pendant l'absence du Maire (ex : A2024_11_06 du 15 novembre 2024).

- La publication des données essentielles des marchés publics a été mise en place en 2022 via le « PES marché », passerelle de télétransmission qui publie les données en automatique.

- Dans le cadre des attributions du conseil municipal déléguées au Maire, le montant des seuils des marchés publics (221 000€ HT) a été actualisé lors du conseil municipal du 12 novembre 2024.

- Les documents budgétaires (budget primitif et compte financier unique) ainsi qu'une présentation brève, synthétique et une note explicative seront mis en ligne sur le site de la Commune, dans une rubrique dédiée aux Finances.

- Les travaux qui sont inscrits comptablement au chapitre 23 doivent être basculés au chapitre 21 pour être amortis. Sur les budgets 2025 des remontées mécaniques et eau/assainissement, trois intégrations sont prévues (1 sur l'eau et 2 sur les remontées mécaniques) ainsi que les amortissements au le 1^{er} janvier 2025.

Le Maire conclut en confirmant qu'un travail sur les recommandations est donc en cours. Il passe la parole à Sophie COTTET.

Sophie COTTET répond qu'elle a une autre lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Au vu de l'ensemble du document, elle retient 3 termes : « opacité, illégalité et irrégularité ». Le Maire explique « qu'on fait au mieux » et elle répond que « ce n'est pas terrible ».

Le Maire confirme que 48 Communes supports de station sont dans le viseur de la CRC et qu'on se demande si la stratégie politique n'est pas de démolir les stations de moyenne montagne.

Sophie COTTET revient sur la délégation de Service public, DSP, des remontées mécaniques qui a été signée sans mise en concurrence. Le Maire répond que cette DSP a été acceptée par le contrôle de légalité de la Préfecture. Rébecca VERMANT ajoute que le cabinet AGATE, ex-ASADAC, nous a mal accompagné dans ce dossier ; nous avons travaillé avec ce cabinet car il avait réalisé la 1^{ère} DSP en 2016. Le Maire conclut en indiquant que la CRC et la Préfecture ont des points de vue différents et cela va être repris avec la Préfecture.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Saint Jean d'Aulps ainsi que des comptes de la délégation de service public de la Société anonyme du Roc d'Enfer sera mis en ligne sur le site internet de la Commune, à l'issue de ce débat, comme le prévoit la procédure.

INSTALLATION DE LA COMMISSION DE SUIVI PREVUE AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES

Le Maire précise que l'installation d'une commission de suivi est prévue à l'article 4 du contrat de délégation de service public, DSP, signé en 2022. Il confirme qu'elle n'a pas été mise en place et propose de l'installer.

Cette commission de suivi, « structure de concertation permanente », est chargée de donner des avis consultatifs, à la majorité simple, sur « toutes les questions et aspects ayant trait à l'exécution et au suivi » de la convention. Elle est composée de 2 représentants du Conseil municipal et de 2 représentants de la SAEM du Roc d'Enfer. La convention prévoit qu'elle se réunit au minimum 2 fois par an et que chaque réunion donne lieu à un compte-rendu écrit.

Le Maire propose que les 2 représentants de la SAEM du Roc d'Enfer soient Thierry FAURE, Directeur et Isabelle BONNET, Responsable administrative et financière ; ce sont les personnes les plus aptes à fournir des explications et des informations.

Le Maire invite les élus à candidater ; Catherine CULLAZ se propose et le Maire propose François MITHIEUX qui lui a fait part de son souhait d'intégrer cette commission.

Sophie COTTET ne comprend pas comment on peut installer une commission de suivi d'une délégation de service public qui est dans l'illégalité. Le Maire répond qu'il suit les recommandations de la chambre régionale des comptes et que si les magistrats avaient demandé de refaire la DSP, on l'aurait refaite.

Après discussion, les élus approuvent, à 13 voix pour et 2 voix contre (Sophie COTTET et Yves DELALE), la commission de suivi de la DSP composée de Catherine CULLAZ et François MITHIEUX (représentants du Conseil municipal) et de Thierry FAURE et Isabelle BONNET (représentants de la SAEM du Roc d'Enfer).

INSTALLATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES.

Le Maire confirme que la commission de contrôle est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et lit les 2 articles correspondants.

Article R222-1 du CGCT : « Toute entreprise liée à une commune (...) par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

Article R2222-3 du CGCT : « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont en outre examinés par

une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

La composition de la commission est donc fixée par le Conseil municipal et son objet est l'examen des comptes annuels du délégataire. Son contrôle se traduit par un rapport écrit.

Sylviane COTTET DUMOULIN rappelle que les comptes annuels de la SAEM du Roc d'Enfer sont réalisés par un cabinet comptable, approuvés par un commissaire aux comptes et un avocat. Le Maire répond que cette commission a vocation à rapporter les informations aux élus du conseil municipal.

Le Maire invite les élus à candidater. Sylviane COTTET DUMOULIN, qui suit les comptes de la SAEM du Roc d'Enfer se propose aux côtés de Catherine CULLAZ. Le Maire propose François MITHIEUX qui a également souhaité fait partie de cette commission. Le nombre de membres est donc fixé à 3 personnes.

Après discussion, les élus approuvent, à 13 voix pour et 2 voix contre (Sophie COTTET et Yves DELALE), la commission de contrôle composée de 3 membres : Sylviane COTTET DUMOULIN, Catherine CULLAZ et François MITHIEUX.

MODIFICATION DE LA CAO – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES

Le Maire propose de passer à la composition de la Commission d'appel d'offres et rappelle que la CAO émet un avis sur les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (procédure formalisée).

Seuil européen au 1^{er} janvier 2025 :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Il précise également que le seuil de 100 000€ HT pour les marchés de travaux pouvant être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 (décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024).

Il confirme que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO se compose :

- du Maire qui est Président
- et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il propose de passer à l'élection des membres et propose la liste suivante, nommée « liste B » au moment du vote :

- Titulaires : Rébecca VERMANT, Vincent FREMONT et Sylviane COTTET DUMOULIN
- Suppléants : Dominique HALLOT, Catherine CULLAZ et André JORDAN

Sophie COTTET propose une liste incomplète composée de : elle-même et de Yves DELALE, nommée « liste A » au moment du vote.

Le Maire propose aux élus de passer au vote à bulletin secret puis au dépouillement.

Les résultats du vote sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- suffrages exprimés : 15

- nombre total de sièges à pourvoir : 3
- quotient électoral : 5 (suffrages exprimés / nombre total de sièges à pourvoir)

Nombre de voix de la liste A : 2

Nombre de voix de la liste B : 13

1^{ère} répartition des sièges :

Liste A a obtenu 0 siège

Liste B a obtenu 2 sièges

Nombre total de sièges pourvus : 2

Attribution du siège restant :

Après application de la méthode de calcul au plus fort reste,

la liste A obtient 0 siège

la liste B obtient 1 siège

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres, Rébecca VERMANT, Vincent FREMONT, Sylviane COTTET DUMOULIN (membres titulaires) et Dominique HALLOT, Catherine CULLAZ et André JORDAN (membres suppléants).

PROCEDURE DE SAUVEGARDE DE LA SAEM DU ROC D'ENFER

Le Maire rappelle la fermeture de la station durant la pandémie de COVID (2020/2021), les 2 saisons sans neige (2022/2023 et 2023/2024) et la bonne saison 2021/2022.

Il rappelle également la procédure aux prud'hommes entre la SAEM du Roc d'Enfer (employeur) et M. Christian VIGGEZZI, ancien directeur de la station. Après avoir gagné au tribunal, la SAEM a été condamnée par la Cour d'Appel de Chambéry à payer la somme de 400 000€, de suite (somme non suspensive).

Le Maire, en tant que Président de la SAEM du Roc d'Enfer, a fait le point avec l'expert-comptable, les avocats de la SAEM et de la Commune et a pris la décision de demander au Tribunal de commerce de Thonon de placer la SAEM en procédure de sauvegarde. Sophie COTTET demande si la décision a été prise uniquement à cause de la condamnation en Cour d'Appel. Yves DELALE demande si cette somme a été payée. Le Maire répond par la négative. En tant que dirigeant de la société, il a fait part des difficultés financières de la SAEM du Roc d'Enfer et de cette procédure pénale non suspensive au Tribunal de commerce de Thonon. Il a demandé la mise en place de cette procédure de sauvegarde. Il ajoute que ce n'est pas le Tribunal qui a demandé cette procédure mais le dirigeant de la SAEM. Il appartient au Tribunal de l'accepter ou non. Malgré un bon démarrage de la saison d'hiver 2024/2025, le Maire, Président de la SAEM du Roc d'Enfer, confirme avoir eu peur de ne pas pouvoir payer toutes les factures en fin de saison.

Il tient à préciser que la SAEM du Roc d'Enfer n'est pas en liquidation, ni en dépôt de bilan. Le 28 février dernier, la procédure de sauvegarde a été acceptée par le Tribunal de commerce et un mandataire judiciaire a été nommé. Le passif a été gelé au 28 février 2025, et aujourd'hui, le mandataire judiciaire procède à l'inventaire et au calcul du montant du passif de la SAEM du Roc d'Enfer ; il devra par la suite établir un échéancier de paiement sur les années à venir.

Yves DELALE revient sur l'année Covid qui aurait mis en difficulté financière la SAEM du Roc d'Enfer. Il rappelle que la station a été aidée financièrement par l'Etat, comme toutes les stations de ski. Le Maire confirme que cela a permis d'autofinancer la grande inspection de la télécabine qui avait été repoussée à deux reprises et non provisionnée pour un montant de 300 000€. Rébecca VERMANT demande si cette grande inspection pouvait être repoussée. Le Maire confirme qu'une grande inspection peut être décalée deux fois au maximum, il fallait donc la réaliser. Le Maire ajoute que les 2

PGE, prêt garanti par l'Etat, ont aidé la station mais qu'il faut maintenant les rembourser, à hauteur de 60 000€, sans compter les augmentations de charges d'électricité.

Sophie COTTET rappelle au Maire son mail du 24 février 2025 qui demandait une réunion du conseil municipal en urgence pour obtenir des explications sur la procédure de sauvegarde. Elle ajoute qu'elle l'a appris dans la rue ; elle regrette que le Conseil n'ait pas été informé en premier.

Le Maire répond que c'est une décision du dirigeant de la société. Il ajoute que les élus ont été informés lors de différentes commissions. Sophie COTTET ajoute que le Conseil aurait au moins pu être informé par mail. Elle ajoute que c'est une drôle de façon de faire, les capitaux propres de la SAEM sont en négatif il faut recapitaliser la société et on l'apprend dans la rue. Elle regrette que les socio-professionnels de la Commune soient au courant avant les élus. Yves DELALE ajoute que la Commune est tout de même actionnaire à 85% de la SAEM du Roc d'Enfer. Le Maire conclut en indiquant que les délais étaient serrés et qu'il a fallu agir rapidement.

Le Maire ajoute que la procédure de sauvegarde a été expliquée aux commerçants, aux moniteurs de ski et au Conseil municipal de Bellevaux. Malgré cette procédure en cours, l'activité de la station continue.

Yves DELALE ne comprend pas d'où vient la procédure de sauvegarde, il confirme que tous les ans, le Maire annonce des gros chiffres et qu'il a remonté la station. Le Maire rappelle que c'est une décision du dirigeant, acceptée par le tribunal au vu de la situation.

Yves DELALE revient sur le personnel de la station qui selon le rapport de la Chambre régionale des comptes est en augmentation. Le Maire répond que la masse salariale a été baissée de 11 postes pendant l'hiver. Yves DELALE ne comprend pas pourquoi le télésiège est ouvert l'été 7 jours sur 7 sur la saison estivale alors que ce n'est pas rentable. Il indique qu'il faudrait commencer à faire des économies. Ces ouvertures estivales accélèrent les cycles de révision des remontées mécaniques.

Le Maire confirme que 2 postes de caissières ont été supprimés cet hiver, grâce à l'installation de bornes automatiques. Yves DELALE ne croit pas à la réduction de la masse salariale. Sophie COTTET demande au Maire combien de postes ont été déclarés cette année lors de la sauvegarde ; il répond 72 employés car nous étions en période de vacances de février.

Le Maire confirme la suite de la procédure. La remontée de capital va être faite avec les actionnaires et la SAEM du Roc d'Enfer sortira de la procédure de sauvegarde. L'étalement des dettes mis en place par la mandataire judiciaire sera maintenu.

Sophie COTTET revient sur la cause de cette procédure de sauvegarde, est-ce qu'elle est dûe uniquement à cause de la condamnation par la Cour d'Appel de Chambéry dans le cadre du procès au prud'hommes. Yves DELALE confirme qu'il aurait fallu garder le Directeur ou signer une rupture conventionnelle, cela aurait coûté moins cher. Le Maire confirme que la condamnation concerne des heures supplémentaires sur les années 2017, 2018, 2019 et 2020. Yves DELALE demande le salaire mensuel du directeur actuel. Le Maire répond que cette information ne peut pas être donnée en public et propose de faire suivre le jugement de la Cour d'Appel de Chambéry. Sophie COTTET et Yves DELALE veulent bien le jugement et Yves DELALE ajoute que si la SAEM du Roc d'Enfer a été condamnée, c'est bien qu'il y a eu un problème. Le Maire conclut en indiquant que la SAEM du Roc d'Enfer va faire un pourvoi en cassation. Sophie COTTET demande si le pourvoi n'est pas un moyen de gagner du temps. Le Maire répond par la négative.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Le Maire rappelle les taux votés en 2024 :

- Taxe foncière bâti : 24,53 %
- Taxe foncière non bâti : 96,91 %

- Taxe habitation : 20%

Le taux pour 2025, voté le 17/06/2024, pour la majoration de la taxe sur les résidences secondaires est de 60%.

Le Maire propose de maintenir ces taux.

Après discussion, les élus décident, à 14 voix pour et 1 voix contre (Dominique HALLOT) le maintien des taux de fiscalité locale pour l'année 2025.

PROJET DE MEDIATHEQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire passe la parole à Rébecca VERMANT, adjointe en charge du projet de la médiathèque. Elle confirme que le projet s'affine et qu'il est encore possible d'ajuster les demandes de subventions pour être au plus près des dépenses réelles.

Rébecca VERMANT rappelle que le Conseil s'est positionné pour un budget annuel d'achats de collection à hauteur de 3€ par habitant (conseil du 12 novembre 2025). Cependant, en prévision de la nouvelle structure, elle confirme qu'il faut prévoir un budget d'acquisition exceptionnel pour cette année 2025 afin de proposer aux futurs lecteurs une collection variée et permettre l'acquisition de jeux de société, de tapis histoires et de kamishibaïs. Elle confirme que le réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes a largement participé à l'inventaire existant et à la liste des futurs ouvrages. Elle ajoute que Savoie Biblio prêtera à la Commune 530 livres pour cette ouverture.

Rébecca VERMANT présente le budget total d'achats de collections : 19 452 € dont 40% de subventions de la DRAC. Cela correspond à l'achat de 1016 ouvrages. Les 60% restants sont à la charge de la Commune.

Rébecca VERMANT ajoute que les besoins en nouveaux mobiliers ont été affinés, notamment en fonction du nombre d'ouvrages et des mètres linéaires correspondants. Le budget passe de 39 280€ à 46 866€ avec des demandes de subventions à la DRAC (40%), au SIC, soutien du Département à l'investissement culturel (20%) et à Savoie Mont Blanc (20%). Les 20% restants sont à la charge de la Commune.

Rébecca VERMANT conclut avec les besoins en informatique qui passent de 5 120€ à 6 503€, en raison notamment d'achats de tablettes. Elle propose de demander les subventions suivantes : 50% à la DRAC, 30% à Savoie Mont Blanc et les 20% restants sont à la charge de la Commune.

Catherine CULLAZ demande si tout est prévu. Rébecca VERMANT indique que c'est la dernière ligne droite pour les demandes de subventions. Sophie COTTET remarque que c'est un projet bien subventionné. Rébecca VERMANT ajoute que la Commune disposera également d'une marge pour demander des subventions en 2026 si on se rend compte qu'on n'a pas tout prévu.

Sophie COTTET demande si la structure continuera avec les bénévoles. Rébecca VERMANT confirme qu'il faut des bénévoles et un poste à temps plein pour les encadrer et surtout pour faire fonctionner la structure (création de poste votée en Conseil municipal le 12 novembre 2025).

Rébecca VERMANT revient sur la position stratégique de la future médiathèque, au centre du village et à proximité des écoles et du collège. Sophie COTTET revient sur le taux actuel d'adhésion de 7%, qui n'est pas très élevé. Sylviane COTTET DUMOULIN répond que la future médiathèque sera ouverte du lundi au samedi et Rébecca VERMANT ajoute que cette nouvelle structure est attendue par les habitants ; elle permettra d'organiser des ateliers, d'accueillir des spectacles et des classes.

Rébecca VERMANT et le Maire tiennent à remercier les bénévoles pour leur investissement et confirment qu'ils sont associés régulièrement au projet lors de réunions.

Sophie COTTET demande quand est-ce que l'ouverture est prévue. Rébecca VERMANT répond qu'elle est fixée en septembre prochain.

Après discussion, les élus décident, à l'unanimité, les demandes de subventions pour l'achat des collections, le mobilier et l'équipement informatique telles que présentées.

TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES - SECTEUR DE LA VILLAZ - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX - FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT - DM N°1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - LANCEMENT DES TRAVAUX

Le Maire passe la parole à Vincent FREMONT, adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement. Il rappelle que les travaux concernent le renouvellement du réseau d'eau potable et l'extension du réseau d'eaux usées, en partant du haut de la Villaz et en descendant jusqu'aux Outteaux.

Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offre, comprenant 2 lots :

- Le lot 1 concerne la création du réseau d'eaux usées et le renouvellement du réseau d'eau potable au niveau de la route de la Villaz.
- Le lot 2 concerne le remplacement de la conduite d'eau potable entre le captage des Fours et le réservoir de la Villaz.

Vincent FREMONT confirme que seuls deux entreprises ont envoyé une offre. L'entreprise MCM/DAZZA, pour le lot 1, d'un montant HT de 1 080 000€ et l'entreprise LEC TP, pour le lot 2, d'un montant HT de 248 950 €. Il confirme que les offres sont recevables et que la durée prévisionnelle des travaux est fixée à 6 mois. Les travaux pourraient commencer début mai.

Le Maire confirme que 17 entreprises ont retiré le dossier d'appel d'offres mais les entreprises sont confrontées à une pénurie de main d'œuvre.

Sophie COTTET interroge le Maire sur les priorités entre la Villaz et le Mont d'Evian en terme de déploiement des réseaux d'eaux usées. Le Maire répond que les deux secteurs ont été inversés, la Villaz ayant plus d'habitants que le Mont d'Evian.

Le Maire ajoute que les compétences eau et assainissement collectif ne seront pas transférées à la Communauté de Communes du Haut-Chablais à compter du 1^{er} janvier 2026. Les Communes seront libres de garder leurs compétences. Rébecca VERMANT demande si les autres communes de la CCHC veulent garder leur compétences eau et assainissement. Sophie COTTET répond que des petites communes souhaitent ce transfert. Le Maire ajoute que cela sera possible, à partir du moment où elles délibèrent. La CCHC pourra donc être compétente sur une partie du territoire.

Le Maire présente le financement possible de ces travaux. La Commune a reçu 3 offres de prêt. La Caisse d'épargne pour un montant maximum de 500 000€ avec un taux de 4.31% sur 20 ans, compte tenu de leur part dans la dette globale de la Commune. Le Crédit agricole pour un montant de 1 000 000€ avec un taux de 3.77% sur 20 ans. Le Maire présente la dernière proposition qui lui paraît la plus intéressante : la Banque des Territoires propose un prêt de la totalité des travaux, soit 1 445 000€ sur une durée de 30 ans, correspondant à la durée d'amortissement des travaux et à un taux calé sur le livret A + 0.40%, soit 2,80%. Sophie COTTET demande si la Banque des Territoires demande des garanties. Le Maire répond par la négative.

Pour conclure ce point, le Maire présente le projet de DM n°1 du budget eau et assainissement :
Recette de fonctionnement : + 88 500 € représentant les droits de branchement à l'assainissement.
Dépense de fonctionnement : + 88 500 € permettant une marge en fonctionnement sur 2025.
Recette d'investissement : + 1 445 000 € d'emprunts + 368 000€ de subvention du Département.

Dépense d'investissement : + 1 445 000 € pour les travaux de la Villaz + 368 000€ permettant une marge d'investissement sur 2025.

Yves DELALE interroge le Maire sur le montant des droits de branchement. Le Maire répond que chaque logement existant devra payer un droit de branchement de 2 160€ TTC. Yves DELALE demande si le SYANE a été sollicité pour enfouir les réseaux secs en parallèle des travaux. Vincent FREMONT confirme qu'une partie des réseaux sera enterrée au Penotet. Il ajoute que l'enfouissement des réseaux téléphoniques est à la charge de la Commune. Il conclut en précisant que l'enfouissement des réseaux secs devra surtout concerner le secteur du Mont d'Evian.

Rébecca VERMANT demande si la route de la Villaz sera regoudronnée à la fin des travaux. Vincent FREMONT confirme que le chantier ne sera pas simple en raison de l'instabilité des terrains. Le Maire confirme que la remise en état de la route est prévue dans le chantier.

Le Maire propose de passer au vote de ce projet.

Pour l'appel d'offre, il propose de retenir les entreprises MCM/DAZZA pour les travaux du lot n°1 pour 1 080 000€ HT et LEC TP pour les travaux du lot n° 2 pour 248 950 € HT.

Après discussion, les élus retiennent, à l'unanimité, les 2 entreprises pour réaliser les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'eaux usées.

Pour le financement par emprunt, le Maire propose de retenir l'offre de la Banque des Territoires soit un emprunt sur le budget eau et assainissement de 1 445 000€, sur 30 ans avec un taux de 2.80% (Livret A + 0.40%).

Après discussion, les élus votent, à 13 voix pour et 2 abstentions (Sophie COTTET et Yves DELALE) l'offre d'emprunt de la Banque des Territoires telle que présentée ci-dessous.

Pour la DM n°1 du budget eau et assainissement telle que présentée ci-dessus, les élus la votent à l'unanimité.

VENTE D'UN QUAD ARTIC CAT - BUDGET DES REMONTEES MECANIQUES

Le Maire propose de vendre un quad acheté sous le précédent mandat. Il précise qu'il n'existe plus de pièces pour réparer ce modèle. Il ajoute qu'il a été acheté en 2018 en tant que moto neige en location-vente par la SAEM du Roc d'Enfer et que c'est finalement, la Commune qui l'a payé sur le budget des remontées mécaniques.

Yves DELALE demande s'il s'agit du quad qui a coûté 19 000€. Le Maire répond que celui-ci est toujours en activité sur le domaine. Sophie COTTET demande s'il y a un rachat en même temps. Le Maire répond par la négative.

Après discussion, les élus décident, à 13 voix pour et 2 voix contre (Sophie COTTET et Yves DELALE) la vente du quad Artic cat au concessionnaire Busato pour la somme de 3 000€ sur le budget des remontées mécaniques.

ECHANGE FRANCO-ALLEMAND AU COLLEGE HENRI CORBET - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire passe la parole à Sylviane COTTET DUMOULIN qui rappelle l'échange franco-allemand au collège Henri Corbet pour les classes de 4^{ème}, 13 élèves partent en Allemagne du 5 au 13 mai 2025 et les élèves allemands seront à Saint Jean d'Aulps du 20 au 28 mai 2025. Elle confirme qu'un temps d'échange sera organisé en Mairie.

Le collège a fait une demande de subvention pour aider au financement du transport, à raison de 60 € par enfant. Sylviane COTTET DUMOULIN ajoute qu'un seul enfant de la Commune fait partie de cet échange et que le collège a sollicité les autres Communes.

Après discussion, les élus votent, à l'unanimité, la subvention de 60€ au Foyer du collège Henri Corbet, dans le cadre de l'échange franco-allemand.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ADIL 74 POUR L'ANNEE 2025

Le Maire rappelle l'adhésion annuelle à l'ADIL 74. L'Agence Départementale d'Information Logement est en charge de gérer les demandes de logements sociaux, via le site SNE, pour le compte de la Commune.

En échange, la Commune verse une cotisation à l'association dont le montant est calculé sur la base de 0,10 centimes d'euros par habitants, avec un montant minimum de 306€.

Le Maire étant satisfait de ce travail de collaboration avec l'ADIL, il propose de renouveler l'adhésion pour 2025.

Après discussion, les élus votent, 14 voix pour et 1 voix contre (Dominique HALLOT) l'adhésion à l'ADIL pour l'année 2025 pour un montant annuel de 306€.

DECISIONS DU MAIRE

Le Maire présente aux élus les décisions récentes prises dans le cadre des attributions que le Conseil municipal lui a délégué par délibérations.

Location d'un terrain

Il confirme la demande d'Indiana'ventures pour le renouvellement de la location de la parcelle communale E2214, située au Vernay Bron, pour l'organisation de l'activité Paintball du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 pour un loyer annuel de 800€.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME

La Commission s'est réunie le 3 mars 2025.

IDENTIFICATION		SECTION NUMERO	ZONE PLUi	ZONE PPR
NUMERO	PC07423825B0004	H 651-650	Uha	bleues 48A-49F
RECU LE	19/02/2025			
NOM	D'ARCY Michael			
LIEU	910 route du Jourdil			
OBJET	Rénovation mazot - couverture 2 places de stationnement			
NUMERO	MO/PC07423824B0009M01	AB 554		
RECU LE	26/02/2025	555-557		
NOM	SAHLI Adnan			
LIEU	Abbaye			
OBJET	Garage à vélo			

IDENTIFICATION		SECTION NUMERO	ZONE PLUi	ZONE PPR
NUMERO	PA07423825B0001	AB53 54-575	UB2-N-A	Bleue 64A rouge 45Y
RECU LE	07/02/2025			
NOM	LB CREATION IMMOBILIERE			
LIEU	Abbaye Nord			
OBJET	Création d'un lotissement de 3 lots 1; 2; 3 (anciennement MGEN)			
NUMERO	PA07423825B000	AB 9- 10 54-575 414-415	UB2-N-A	Bleue 64A rouge 45Y
RECU LE	07/02/2025			
NOM	LB CREATION IMMOBILIERE			
LIEU	Abbaye Nord			
OBJET	Création d'un lotissement de 3 lots 4; 5; 6 (anciennement MGEN)			
NUMERO	PC07423825B0002	AB 624 Mo/PC 22B07M02 SCI COFFY Flavier	UH	bleue 64A (NB: Retrait 3è Pl. > PA 2021 av. PLUi et DACCT)
RECU LE	10/02/2025			
NOM	SCI COFFY FLAVIER			
LIEU	600 route de l'Abbaye			
OBJET	Chalet chez Charlot et Lucette Anciennement "SARL Ariston"			
NUMERO	PC07423825B0003	AI 58-59	UH	Bleue 60A REFUS Dem. CAUE p/ harmonie pierre et crépi
RECU LE	11/02/2025			
NOM	HODSON Katherine			
LIEU	Route de Sous St Jean			
OBJET	Chalet ancien DUTRUEL et voisin PUECH au-dessus du virage			

IDENTIFICATION		SECTION ET NUMERO	ZONE PLUi	ZONE PPR
NUMERO	DP07423825B0010	AD 52	UC/A	bleue 57B rouge 56X
RECU LE	17/02/2025			
NOM	CONFORTBOIS			
LIEU	65 route de la Moussière			
OBJET	Stockage			
NUMERO	DP07423825B0011	AD 52	UC/A	bleue 57B rouge 56X
RECU LE	17/02/2025			
NOM	CONFORTBOIS			
LIEU	65 route de la Moussière			
OBJET	bureau			
NUMERO	DP07423825B0012	E 482	UC	blanche CCID: 2 log.
RECU LE	19/02/2025			
NOM	MASSON Chantal			
LIEU	1332 route d'Essert la Pierre			
OBJET	panneaux solaires			

IDENTIFICATION		SECTION ET NUMERO	ZONE PLUi	ZONE PPR
NUMERO	DP07423825B0013	A 2712	A-N	bleue 79A
RECU LE	24/02/2025	B 2240		rouge 155X
NOM	BOGAN Aiden			
LIEU	Les Outteaux			
OBJET	porte coulissante <i>Sortie chez Puinel (John)</i>			
NUMERO	DP07423825B0014	G 433	UT	Bleues
RECU LE	26/02/2025			54B-52A
NOM	DEVILLE Patricia			
LIEU	3017 route de la Moussière			
OBJET	Modif. Façades <i>Av cave communale</i>			

IDENTIFICATION		SECTION ET NUMERO	ZONE PLUi	ZONE PPR
NUMERO	CU07423825B0010	AB 36		
RECU LE	10/02/25	366-368		
NOM	NOVALPS			
OBJET	cu de simple information			
LIEU	635 route de l'Abbaye			
NUMERO	CU07423825B0011	F 838		
RECU LE	10/02/25			
NOM	Office du Parc			
OBJET	cu de simple information			
LIEU	Greydon			
NUMERO	CU07423825B0012	G 944		
RECU LE	11/02/2025			
NOM	NOVALPS			
OBJET	cu de simple information			
LIEU	La Moussière			
NUMERO	CU07423825B0013	AE 163		
RECU LE	12/02/2025			
NOM	NOVALPS			
OBJET	cu de simple information			
LIEU	La Combe			
NUMERO	CU07423825B0014	AC 270		
RECU LE	12/02/2025			
NOM	NOVALPS			
OBJET	cu de simple information			
LIEU	Mont d'Evian			

IDENTIFICATION		SECTION ET NUMERO	ZONE PLUI	ZONE PPR
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423825B0015 13/02/25 NOVALPS cu de simple information Champes d'Avoz	I 113 112-115		
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423825B0016 13/02/25 NOVALPS cu de simple information 77 chemin des Cîmes	G 1101-1104		
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423825B0017 17/02/2025 NOVALPS cu de simple information 1357 route d'Essert la pierre	E2345 2350-2358		
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423825B0018 18/02/2025 Me DERONT cu de simple information 2893 route de la Moussière	G 939		
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423825B0019 19/02/2025 NOVALPS cu de simple information 2866 route de la Moussière	G 938 515-517		

IDENTIFICATION		SECTION ET NUMERO	ZONE PLUI	ZONE PPR
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423825B0020 20/02/25 EDWARDS Perrine Maison Ceron Saint Jean / La Borne	AI 509-511	UH-A	bleues 52A-61A rouge 59X
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423825B0021 21/02/25 NOVALPS cu de simple information 9 route du Péage	AD 412		
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423825B0022 24/02/2025 NOVALPS cu de simple information 110 route de la téléabine	G 1068-876 1058-1060 1062-1064 1066-1071		
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423825B0023 24/02/2025 NOVALPS cu de simple information 77 chemin des Cîmes	G 1101-1104		
NUMERO RECU LE NOM OBJET LIEU	CU07423825B0024 24/02/2025 Me ROUX-FOIN cu de simple information 110 route de la téléabine	G 1068-876 1058-1060 1062-1064 1066-1071		

IDENTIFICATION		SECTION ET NUMERO	ZONE PLUi	ZONE PPR
NUMERO RECU LE	CU07423825B0025 25/02/25	AI 6 -434		
NOM	NOTALYS			
OBJET	cu de simple information			
LIEU	561 route de la Moussière			
NUMERO RECU LE	CU07423825B0026 25/02/25	AH 263		
NOM	NOVALPS			
OBJET	cu de simple information			
LIEU	La Ournerie			

Le Maire présente les DIA, déclaration d'intention d'aliéner, en cours. Aucune décision de préemption n'est prise par les élus.

Les dossiers suivants ont été signés :

DOSSIER	DEMANDEUR	LIEU DIT	OBJET	DECISION + DATE
PC24B22	MUZEAX Cédric	84 chemin sur les Crêts	Rénovation, changement de destination locaux, démolition mazot	ACCORD 12/03/2025
PC25B02	SCI COFFY/FLAVIER	Route de l'Abbaye	Chalet	ANNULE 06/03/2025
DP24B47	BEST Michael	461 route du Bas Thex	Réfection toiture	Rejet tacite 13/03/2025
DP24B50	BOGAN Aiden	Les Outteaux	Mur, porte de garage	Rejet tacite 13/03/2025
DP24B61	LB CREATION IMMOBILIERE	Abbaye Nord	Rénovation énergétique, modif.façades, création de 1 logement, velux	ACCORD 20/02/2025
DP25B06	STEIN David	104 impasse du Clos du Pont	Extension balcon et terrasse, modif.façades	REFUS 24/02/2025
DP25B08	PACHOUX Fantin	168 route du Plan de Lesse	Agrandissement balcon, modif.façades, cheminée	REFUS 20/02/2025
DP25B10	CONFORTBOIS	65 route de la Moussière	Stockage	REFUS 10/03/2025
DP25B11	CONFORTBOIS	65 route de la Moussière	Bureau	REFUS 10/03/2025

COMPTE RENDU DIVERSES REUNIONS

Subvention du budget principal vers le budget des remontées mécaniques.

Le Maire confirme qu'un calendrier de réunion de travail est prévu avec les services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture au sujet des délibérations qui prévoient le versement de subventions du budget

principal vers le budget annexe des remontées mécaniques. Le Maire confirme que les services de l'Etat veulent nous aider et apporter une réponse à ce régime qui est structurellement déficitaire.

QUESTIONS DIVERSES

Poste de Responsable des Services techniques

Le Maire confirme que la Mairie a reçu 6 candidatures et que 2 entretiens en visio ont été réalisés. Il informe les élus que ces 2 candidats ont été invités à venir sur la Commune pour un entretien en présentiel et une visite de la Commune et de ses installations.

Catherine Cullaz demande si la Mairie va proposer un logement. Le Maire répond par l'affirmative.

Le Maire confirme que la Commune est régulièrement sollicitée pour des appartements par des professionnels de la Commune et que nous essayons de répondre au mieux aux demandes. Il rappelle que 2 professeurs sont logés dans les appartements en Mairie et que Mme Vasseur de l'ADMR a été logée pendant plusieurs mois à la MGEN, elle a déménagé au 1^{er} mars.

Haie du cimetière

Yves DELALE demande où en est le dossier de remplacement de la haie du cimetière. Le Maire répond qu'une déclaration préalable vient d'être déposée auprès de la Communauté de Communes, le cimetière étant dans le périmètre des ruines de l'Abbaye, le dossier sera soumis aux Bâtiments de France.

Rocher d'Escalade

Yves DELALE demande au Maire si le rocher d'escalade est de nouveau ouvert. Le Maire confirme qu'il n'a pas la date de réouverture en tête, qu'il convient de consulter l'arrêté de fermeture hivernale. Yves DELALE répond qu'il n'est pas affiché au Rocher. Le Maire en conclut qu'il a pu être arraché pendant l'hiver.

Sépulture de Gaston COTTET DUMOULIN

Sophie COTTET regrette que le Maire n'ait pas fait un discours lors de la sépulture de Gaston COTTET DUMOULIN, ancien Maire de la Commune et qu'une haie d'honneur n'ait pas été organisée. Le Maire confirme que la famille a refusé. Avec leur accord, seul un article dans le messenger est paru. Yves DELALE rappelle que Gaston COTTET DUMOULIN a fait beaucoup pour la station lorsqu'il était Maire.

Prêt du véhicule Mitsubishi

Sophie COTTET interroge le Maire sur le contrat de partenariat avec le garage Mont Blanc auto qui arrive à échéance en mars 2025. Le Maire confirme que le garage ne s'est pas manifesté. Yves DELALE demande qui paye l'assurance. Le Maire répond que c'est la Commune dans le cadre de sa flotte auto et que le véhicule est à la disposition des élus et du personnel communal. Il conclut en précisant que le contrat avait été envoyé à la Chambre régionale des comptes à leur demande et qu'une délibération du Conseil a été prise le 12 novembre 2024.

Réunion publique

Sophie COTTET demande au Maire s'il prévoit d'organiser une réunion publique au sujet de la mise en place de la procédure de sauvegarde de la SAEM du Roc d'Enfer. Le Maire répond par la négative et confirme avoir informé les commerçants. Si une personne a des questions, il y répondra.

Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le lundi 7 avril 2025.

Le Maire,
William CHALENÇON



Le Secrétaire de séance,
Sylviane COTTET DUMOULIN

